



Unapei Alpes Provence

Siège Social

26 rue Elzéard Rougier

13004 MARSEILLE

Tél : 04 91 10 76 00

e-mail : contact@unapei-ap.fr

www.unapei-ap.fr

 Unapei Alpes Provence

LIVRET D'ACCUEIL

FOYER D'HÉBERGEMENT LA SIMONETTE - LES TOURELLES

Auberge Les Galets
RN 96 Pont Bernard
04310 PEYRUIS

☎ : **04.92.75.04.03**

Fax : 04.92.75.46.82

✉ : fh.simonette@unapei-ap.fr

Rue des Tourelles
04100 MANOSQUE

☎ : **04.92.72.19.73**

Fax : 04.92.87.43.56

✉ : fh.tourelles@unapei-ap.fr



Réf. : Loi n°2002 du 2 janvier 2002 - Article 8

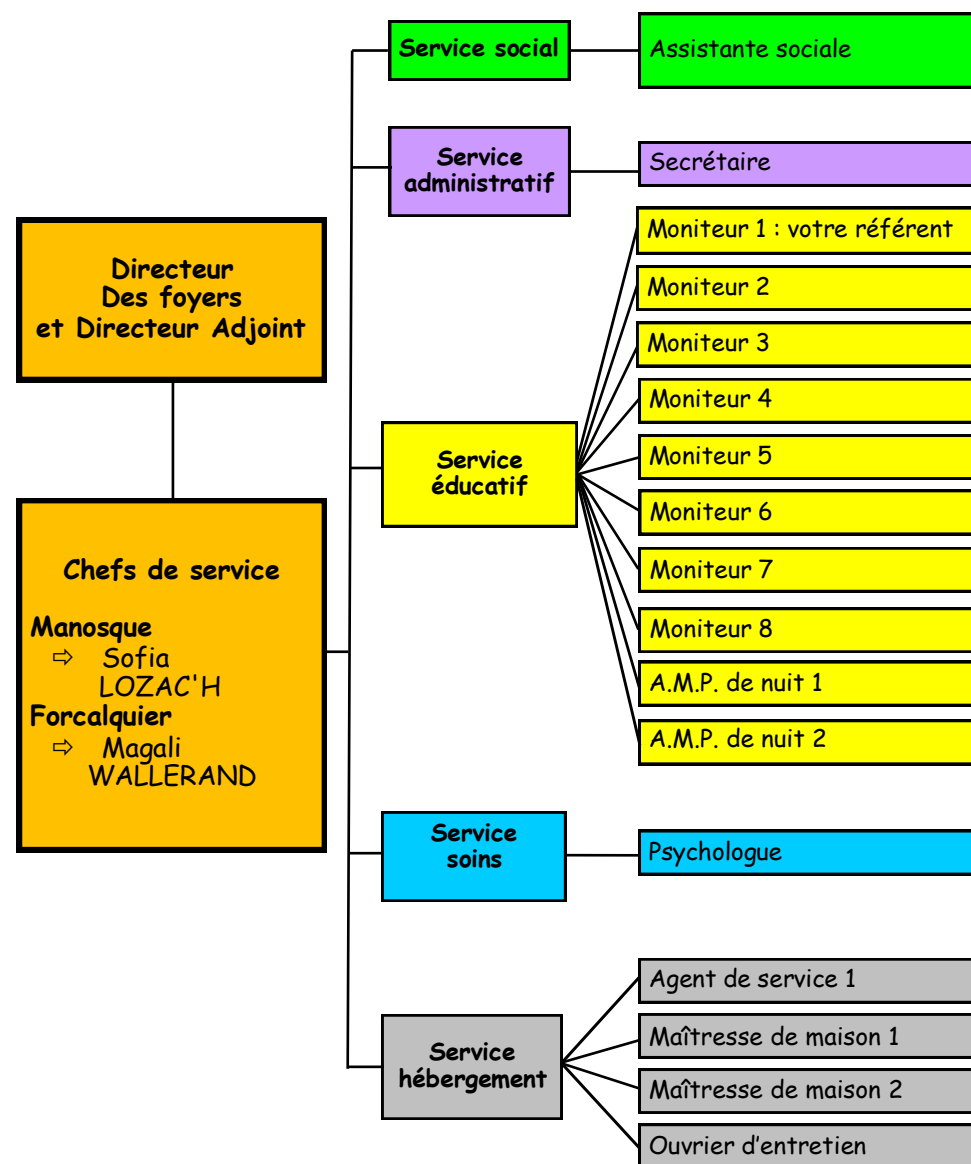
Circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2004

"Un livret d'accueil doit être remis à la personne prise en charge ou à son représentant légal lors de l'accueil"

SOMMAIRE

| | | |
|---|--|-------|
| ↩ | Notre Association : l'Unapei Alpes Provence | P. 3 |
| ↩ | Le mot d'accueil | P. 4 |
| ↩ | Les Foyers d'Hébergement | P. 5 |
| | 1. Notre secteur d'action | |
| | 2. Notre dispositif | |
| | 3. Nos objectifs | |
| | 4. Notre fonctionnement | |
| | 5. Pour bénéficier d'un hébergement en Foyer | |
| | 6. Pour avoir des renseignements sur les Foyers | |
| ↩ | Procédure d'admission | P. 7 |
| ↩ | Serai-je consulté ? | P. 8 |
| ↩ | Le Projet Individualisé | P. 8 |
| ↩ | Engagements réciproques | P. 9 |
| ↩ | Notre fonctionnement en 9 points : | P. 11 |
| | Organisation générale, transports, vêtue, produits d'hygiène et de toilette, activités de loisirs, vacances, soins, investissements, argent personnel | |
| ↩ | Vos ressources | P. 13 |
| ↩ | Que payer ? | P. 15 |
| | 1. Le financement des Foyers | |
| | 2. La participation aux frais d'hébergement | |
| | 3. L'Aide Sociale Départementale | |
| ↩ | Pensez à ces formalités | P. 17 |
| | 1. La constitution de votre dossier | |
| | 2. L'assurance Responsabilité Civile | |
| ↩ | Notre équipe | P. 19 |
| ↩ | Plan d'accès | P. 20 |

NOTRE ÉQUIPE



2. Assurance Responsabilité Civile

Le résident demeure responsable de ses actes et de leurs conséquences.

Une assurance Responsabilité Civile est nécessaire.

- ↪ Le Service Social peut vous renseigner sur :
- ↪ L'assurance de Responsabilité Civile "Vie Privée" de l'Unapei qui garantit :
 - Responsabilité civile.
 - Indemnités contractuelles.
 - Protection juridique.
- ↪ L'assurance de Responsabilité Civile des tuteurs et curateurs bénévoles.
- ↪ Le Contrat de Rente Survie.

NOTRE ASSOCIATION

L'Unapei Alpes Provence fut créée le 1er janvier 2019, lors de la fusion de trois associations : l'Adapei 04, l'Adapei 05 et la Chrysalide Marseille, pionnières du mouvement parental en faveur des personnes handicapées.

Elle a pour objectif de :

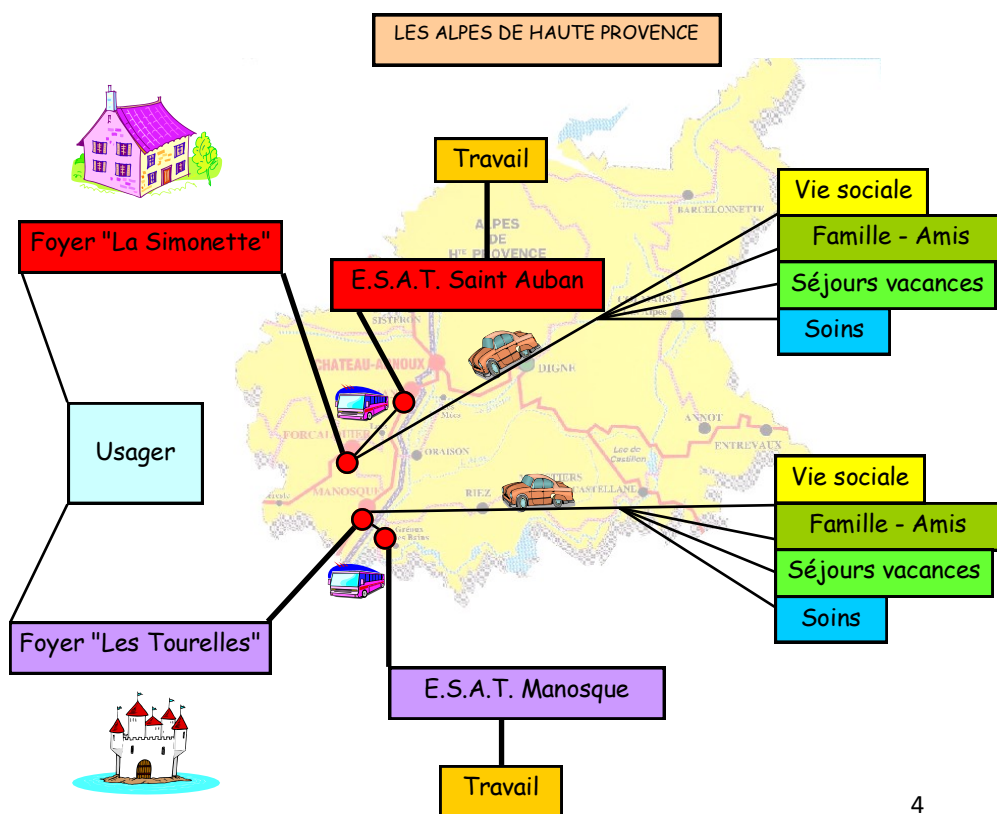
- ↪ Promouvoir l'accueil, la solidarité et la convivialité entre les familles marquées par cette communauté de destin.
- ↪ Défendre les droits des personnes déficientes intellectuelles.
- ↪ Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement moral, physique et intellectuel des enfants et des adultes handicapés.
- ↪ Créer, gérer et développer les établissements et services spécialisés nécessaires à l'accomplissement de ces objectifs.

L'Unapei Alpes Provence représente :

*2 378 places
2 045 personnes accueillies
1 389 salariés
940 adhérents
62 établissements et services*

LE MOT D'ACCUEIL

Les Foyers d'Hébergement
"La Simonette" et "Les Tourelles"
accompagnent pas à pas
les personnes handicapées mentales
dans leur vie de citoyen adulte
en proposant un hébergement de qualité
et un soutien au quotidien.
Forts de l'éthique d'une Association de parents,
forts de 60 ans d'expérience et de technicité,
nous construirons ensemble votre projet,
respectueux de votre personnalité,
de vos possibilités et de vos souhaits.



- Absence pour vacances : présence au foyer et participation minorée du forfait hospitalier, à compter du 4ème jour

- Absence pour hospitalisation inférieure à 35 jours : présence au foyer et participation minorée du forfait hospitalier

4. L'Aide Sociale Départementale

Au décès de l'utilisateur ayant bénéficié de l'Aide Sociale, le Conseil Départemental pourra récupérer la part du patrimoine de la personne handicapée (actif net successoral), pour payer, sauf si les héritiers sont les enfants, les parents, le conjoint ou la personne qui a assumé la charge effective et constante de la personne handicapée, les frais d'accueil de jour et d'hébergement engagés depuis son admission.

PENSEZ À CES FORMALITÉS

1. La constitution de votre dossier



Pour son étude :

- Notification de la C.D.A.P.H. préconisant un placement en Foyer d'Hébergement
- Carte d'assuré social et de mutuelle
- Dossier médical, éducatif et social de la personne handicapée
- Mesure de protection légale.



Lors de l'admission :

- Dossier d'accord de prise en charge d'Aide Sociale.
- Dossier de demande d'Allocation Logement.
- Autorisation de traitements et de soins d'urgence.
- Dossier médical complet.
- Autorisation de participation aux activités des Foyers d'Hébergement.
- Dossier d'argent personnel.

2. La participation aux frais d'hébergements

En application du décret n°2005-725 du 29 juin 2005, la personne handicapée doit pouvoir bénéficier d'un minimum de ressources.

Les repas de midi étant pris à l'E.S.A.T., elle conserve :

Au prorata des jours de présence au Foyer.

- *1/3 des ressources du travail.*

- *10% des autres ressources : A.A.H., intérêts financiers, pensions...*

- *0% de l'Allocation Logement.*

- *Sans que cette somme soit inférieure à 50% de l'A.A.H à taux plein, majorée de 20% en cas de repas pris à l'E.S.A.T.*

Les frais de gestion de tutelle, d'assurance Responsabilité Civile et de mutuelle, sur présentation de justificatifs, sont pris en charge par le Conseil Départemental, et lissés sur l'année. La partie de ces frais d'hébergement, correspondant aux ressources du travail, est directement prélevée sur la "rémunération" de la personne handicapée travaillant à l'E.S.A.T.

Le reste des ressources est reversé au Foyer selon une facture trimestrielle.

Si le résident ou son tuteur ne s'acquitte pas de sa participation financière, l'établissement percevra directement l'AAH.

3. Le décompte des jours de présence

- *Absence inférieure à 3 jours : présence au foyer et participation*

- *Absence supérieure à 3 jours : présence au foyer et participation minorée du forfait hospitalier*

- *Absence supérieure à 35 jours : aide sociale suspendue = contrat de séjour à revoir*

LES FOYERS D'HEBERGEMENT

1. Notre secteur d'action

Les Foyers ont une vocation départementale, ils sont destinés aux familles résidant sur l'ensemble du département des Alpes de Haute Provence et des zones limitrophes.

Les Foyers d'Hébergement sont exclusivement destinés aux travailleurs de l'E.S.A.T.

2. Notre dispositif

➤ **Forcalquier : Foyer d'Hébergement "La Simonette"**

Créé en 1978, le Foyer "La Simonette" accueille 25 résidents des deux sexes qui exercent une activité professionnelle en E.S.A.T. et plus spécifiquement à l'E.S.A.T. de Saint Auban.

➤ **Manosque : Foyer d'Hébergement "Les Tourelles"**

Créé en 1981, le Foyer "Les Tourelles" accueille 26 résidents des deux sexes qui exercent une activité professionnelle en E.S.A.T. et plus spécifiquement à l'E.S.A.T. de Manosque.

➤ **Accueil temporaire**

Chaque foyer dispose également de 2 lits d'accueil en cas de situation d'urgence et temporaire, pour des périodes ne pouvant excéder 3 mois.

L'accueil temporaire est de 90 jours glissants sur l'année.

Le processus administratif d'admission et les conditions demeurent identiques.

3. Les objectifs des Foyers "La Simonette" et "Les Tourelles"

Les Foyers d'Hébergement ont pour objectifs essentiels :

- D'assurer un hébergement de qualité aux travailleurs de l'E.S.A.T.
- De mettre en œuvre un projet individualisé qui permettra de développer les potentialités des résidents.
- De promouvoir l'usager comme acteur de son projet.
- D'insérer l'usager dans la vie sociale et relationnelle.
- De veiller à l'état de sa santé mentale et physique.
- De promouvoir l'autonomie, à quelque niveau qu'elle puisse être.
- De vivre dans un climat chaleureux.

4. Comment fonctionnent les Foyers d'Hébergement ?

La prise en charge globale, proposée par les Foyers d'Hébergement et finalisée par le Projet Individualisé, est assurée par une équipe pluridisciplinaire regroupée autour de différents pôles :

- ↪ Le pôle éducatif : Moniteurs-éducateurs et A.M.P.
- ↪ Le pôle soignant : Psychologue.
- ↪ Le pôle hébergement : Cuisine, lingerie, ménage, entretien.
- ↪ Le pôle social : Assistante sociale.
- ↪ Le pôle administratif : Direction, Direction Adjointe et secrétariat.

5. Comment bénéficier d'un hébergement en Foyer ?

Les usagers et les familles bénéficient de l'admission en Foyer d'Hébergement après orientation par la C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie) et décision de la Direction.

- Prend en considération les besoins :
 - ⇒ En aides humaines
 - ⇒ En aides techniques
 - ⇒ À l'aménagement du logement et du véhicule
 - ⇒ Surcoût résultant du transport
 - ⇒ Aides spécifiques ou exceptionnelles
 - ⇒ Aides à l'attribution et entretien d'animaux
- **Attribuée par la C.D.A.P.H.**

↪ **L'Allocation Logement :**

- **Attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales.**

↪ **La C.D.A. peut également vous attribuer :**

- La carte d'invalidité (qui ouvre droits à de nombreux avantages, en matière de transports, d'exonération de la redevance télévision), etc...
- La carte de stationnement,
- La carte de priorité.

QUE PAYER ?

1. Le financement des Foyers d'Hébergement

Ils sont financés par un prix de journée versé par le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence.

Dans l'hypothèse où la personne handicapée aurait des ressources suffisantes, elle paierait directement la totalité de l'hébergement.

Dans l'autre cas, et c'est la plupart des situations, la participation des personnes à leurs frais d'hébergement ne suffit pas à couvrir les dépenses engagées pour les accueillir. Les départements assument donc, sur les budgets d'Aide Sociale, les frais d'hébergement en Foyer.

- ↩ **L'Allocation aux Adultes Handicapés :**
- Destinée à assurer aux adultes handicapés un minimum de ressources.
 - C'est une prestation familiale versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la M.S.A.

Pour l'obtenir, il faut :

- Justifier d'un taux d'incapacité au moins égal à 80% ou entre 50% et 79% et répondre à des conditions.
- Selon un plafond de ressources...
 - ⇒ **Attribuée par la C.D.A.P.H.**
 - ⇒ **La demande est à déposer auprès de la M.D.P.H.**

- ↩ **L'Allocation Compensatrice**
- C'est la prestation d'Aide Sociale antérieure à la prestation de compensation.
 - Pour aide d'une tierce personne.
 - ⇒ Si vous en êtes bénéficiaire vous avez à son renouvellement à choisir entre son maintien ou la prestation de compensation.
 - ⇒ Elle est suspendue en Foyer Occupationnel, à concurrence d'un montant fixé par la commission d'admission, en proportion de l'aide assurée par le personnel du Foyer Occupationnel et au moins réduite de 90%.
 - **Attribuée par la C.D.A.P.H.**

- ↩ **La Prestation de Compensation :**
- Destinée à répondre aux conséquences pour une personne de son handicap, en tenant compte des besoins et aspirations de la personne handicapée. Ces besoins sont inscrits dans un plan personnalisé de compensation défini à partir du Projet de Vie de la personne.

6. Comment avoir des renseignements sur les Foyers d'Hébergement ?

Contactez :

- ↩ **Sofia LOZAC'H** **04.92.72.19.73**
Chef de Service pour Manosque, au
- ↩ **Mme Magali WALLERAND,** **04.92.75.04.03**
Chef de Service pour Forcalquier, au

LA PROCÉDURE D'ADMISSION

- ↩ **Au préalable, la personne handicapée doit justifier :**
- De son orientation C.D.A.P.H.
 - De son admission en E.S.A.T.
- ↩ **Le dossier réputé complet du candidat est étudié par le Responsable du Foyer, qui peut se faire assister par des professionnels de la structure.**
- Cette étude se fera en deux phases :
- L'étude du dossier.
 - Un entretien avec le candidat, accompagné de sa famille et/ou de son représentant légal et/ou de l'équipe actuelle de prise en charge.
- ↩ **Éclairé de cet avis et de cet entretien, le Responsable du Foyer prononce :**
- Soit l'admission.
 - Soit l'inscription sur la liste d'attente.
 - Soit le refus de la candidature.

SERAI-JE CONSULTÉ ?

↪ **Résident, représentant légal du résident, vous serez obligatoirement associés au projet individualisé :**

- Dans sa conception.
- Dans sa réalisation.

↪ **Vous serez invités aux différentes manifestations des Foyers d'Hébergement regroupant les familles et les représentants légaux.**

↪ **Vous pourrez siéger au Conseil de La Vie Sociale, instance partenariale d'échanges sur le fonctionnement de chaque Foyer d'Hébergement.**

◆ **En cas de difficultés avec les Foyers d'Hébergement:**

« Selon décision n°2014304-0007 , portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement social ou médico-social dans le département des Alpes de Haute Provence », vous pouvez contacter :

Mme UBERTI Sylvie 06.15.81.73.81 uberti.syl@orange.fr

Mme GARCIN Martine 06.80.32.23.05 martinegarcin@yahoo.fr

Mr SANTIAGO Pierre 06.72.73.26.87 pierre.santiago847@orange.fr

LE PROJET PERSONNALISE

Il constitue l'axe fondamental du travail d'accompagnement du Foyer. C'est un référentiel de qualité dans la prise en charge de la personne accueillie. Ce projet s'élabore avec le résident, sa famille et/ou son tuteur et tous les intervenants impliqués dans son accompagnement.

Il recouvre et implique toutes les dimensions de prise en charge.

↪ Les frais sont pris en charge par le compte individuel de Sécurité Sociale du résident et le complément de la Mutuelle : par déduction de la participation de l'adulte à ses frais d'hébergement sur justificatif.

↪ Le choix des praticiens est libre.

↪ Un médecin, référent du Foyer, assure le suivi de santé de proximité.

↪ Un service infirmier libéral assure les soins et la préparation des prescriptions.

8. Les investissements : mobilier, audio-visuel, etc...

↪ La chambre mise à disposition est entièrement équipée par le Foyer.

↪ Néanmoins, chaque résident peut l'aménager, en terme de mobilier ou de matériel audio-visuel, selon les modalités pratiques et techniques du Foyer et dans le cadre de la réalisation du Projet Individualisé.

9. Argent personnel

↪ Il est demandé que chaque résident puisse disposer d'une somme permanente, déposée auprès de l'équipe du Foyer, pour ses activités et loisirs personnels.

↪ Un relevé est régulièrement transmis au tuteur, qui réapprovisionne le compte.

VOS RESSOURCES

↪ **La Rémunération Garantie : de votre activité professionnelle en E.S.A.T.**

- Se décompose en aide au poste versée par l'État et le salaire direct versé par l'E.S.A.T.
- Le montant du salaire direct est déterminé par l'E.S.A.T. en fonction du travail réalisé et des capacités du travailleur.

4. Les produits d'hygiène et de toilette

- ↪ Ils sont pris en charge par le résident.

5. Les activités de loisirs

- ↪ Dans le cadre des activités du Foyer et du projet du résident, elles peuvent être individuelles ou collectives, à l'initiative du résident ou de l'équipe, ponctuelles ou annuelles, etc...
- ↪ Une participation financière peut être demandée au résident suivant la nature de l'activité.

6. Les vacances

- ↪ Les modalités de vacances : en famille, en organisme de vacances, en séjour autonome, en foyer, etc... sont déterminées dans le cadre du Projet Individualisé.
- ↪ Un budget "vacances" est alloué à chaque résident sur l'établissement des Tourelles. En fonction de ce budget et du projet de vacances, le résident complète la somme nécessaire en accord avec son tuteur.
- ↪ En règle générale, les périodes d'absence sont :
 - Un week-end sur deux.
 - Cinq semaines de vacances réparties sur l'année.

7. Les soins

- ↪ Le suivi de la santé est assuré par le Foyer, en partenariat avec la famille, tout comme les accompagnements, selon les termes du Projet Individualisé.

Le but du Projet Personnalisé est de définir des objectifs réalisables adaptés aux besoins et aux potentialités du résident, en fonction de sa problématique.

Les moyens pédagogiques utilisés pour atteindre ces objectifs sont précisés dans l'élaboration du Projet Personnalisé, ainsi que la mise en place d'un calendrier de suivi permettant d'évaluer régulièrement la pertinence du projet.

Ce dernier est écrit et transmis au résident, à sa famille et/ou son tuteur. Il marque la volonté de contrat moral d'engagement réciproque (résident/Foyer), permettant de respecter les bases du projet mis en place.

Réévalué chaque année, il est mis à jour après la synthèse qui concerne tous les résidents du Foyer.

Le Projet Personnalisé s'inscrit pleinement dans les exigences de qualité de suivi de la personne handicapée, en référence à la Loi du 2 janvier 2002.

Enfin, le Projet Personnalisé est, par définition, interactif, c'est-à-dire qu'il implique continuellement un va-et-vient entre sa conception et sa réalisation. Il est évolutif et toujours en lien avec le projet d'établissement.

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Un membre de l'équipe sera désigné "référent" du projet de vie de la personne. Il sera le contact privilégié pour l'accueil et l'accompagnement du résident ainsi que l'interlocuteur de sa famille et/ou du tuteur légal.

1. Nos engagements

- ↻ L'application des textes de référence :
 - Loi du 2 janvier 2002
 - Loi 2005-102 du 11/02/2005
 - La Charte des Droits et Libertés des Personnes Accueillies.
- ↻ L'éthique de l'Unapei Alpes Provence
- ↻ La déontologie des professionnels.
- ↻ Le respect du devoir de secret professionnel.
- ↻ Le droit d'accès aux informations médicales vous concernant (Loi du 4 mars 2002).
- ↻ La confidentialité de voir le dossier : les données feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions légales.
- ↻ La mise en œuvre d'un Projet Individualisé.
- ↻ Le respect du Projet d'Établissement.

2. Vos engagements

L'usager, son représentant légal et sa famille sont tenus de respecter le Règlement de Fonctionnement du service qui sera remis lors de l'admission.

Les parents et le représentant légal s'engagent notamment à :

- ↻ Respecter le Projet Personnalisé.
- ↻ Tenir informé le Foyer d'Hébergement de toute évolution :
 - De leur situation.
 - Du comportement de leur enfant.
- ↻ Participer à toute réunion proposée par le Foyer d'Hébergement.
- ↻ Effectuer les démarches demandées par le Foyer d'Hébergement et déterminées dans le cadre du projet individualisé.
- ↻ Transmettre au Foyer d'Hébergement tout document administratif concernant le résident.
- ↻ Promouvoir leur enfant ou leur protégé dans son expression et son projet personnel de vie.

Respecter le Règlement de Fonctionnement remis à l'admission

NOTRE FONCTIONNEMENT

1. Organisation générale

- ↻ Le Foyer fonctionne toute l'année. Chaque résident possède sa propre chambre avec salle d'eau intégrée ou collective, selon les chambres et les Foyers.
- ↻ Des espaces collectifs : loisirs, audio-visuel, restauration, lingerie, accueil, jardin, sont à disposition des résidents et utilisables selon des règles définies.
- ↻ Le domicile de la personne handicapée est le Foyer d'Hébergement.

2. Les transports

- ↻ Les transports personnels : week-ends, vacances, retour en famille, etc..., sont à la charge du résident. La prestation de compensation peut être sollicitée à la M.D.P.H. pour surcoût de transport.
- ↻ Les transports dans le cadre des activités du Foyer et de la réalisation du Projet Individualisé sont pris en charge par le Foyer.
- ↻ Les transports vers l'activité professionnelle sont pris en charge par l'E.S.A.T.

3. La vêture

- ↻ Chaque résident dispose d'un budget financé par le Foyer pour constituer sa vêture personnelle. Le résident complète la somme nécessaire en accord avec son tuteur.
- ↻ Les achats s'effectuent dans le cadre d'une démarche éducative : le résident est accompagné vers plus d'autonomie dans ce domaine.
- ↻ La literie et les draps sont mis à disposition. L'entretien du linge est assuré par le Foyer. Dans le cadre du Projet Individualisé, le résident peut être amené à gérer personnellement l'entretien d'une partie de son linge.